



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Droits de l'homme

Question écrite n° 5624

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le problème de l'abolition de la peine de mort dans le monde et d'abord en Europe. Il lui demande si la France entend prendre des initiatives en ce sens et, notamment, pour que tous les pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne ainsi que les pays membres qui ne l'ont pas encore fait, inscrivent son abolition dans leur législation et ratifient les conventions internationales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur le problème de l'abolition de la peine de mort dans le monde et d'abord en Europe. Sur ce point, il convient de souligner que la première des déclarations adoptées par la conférence intergouvernementale et annexée à son acte final est la déclaration relative à l'abolition de la peine de mort. Cette déclaration marque l'attachement des Etats membres au respect de ce principe et prévoit que : « Se référant à l'article F, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, la Conférence rappelle que le protocole n° 6 à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, qui a été signé et ratifié par une large majorité d'Etats membres, prévoit l'abolition de la peine de mort. Dans ce contexte, la Conférence note que, depuis la signature du protocole précité en date du 28 avril 1983, la peine de mort a été abolie dans la plupart des Etats membres de l'Union et n'a plus été appliquée dans aucun d'eux ». Cette déclaration fait référence à l'article F, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne qui dispose que l'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, en tant que principes généraux du droit communautaire. Concernant les Etats candidats à l'adhésion à l'Union européenne, il convient de souligner qu'ils ont pour la plupart été admis récemment au Conseil de l'Europe. Leur adhésion n'a été admise par les Etats membres, dont la France, que moyennant l'engagement de signer et ratifier le protocole n° 6. Partie à ce protocole depuis plus de dix ans (elle l'a ratifié le 17 février 1986), la France est particulièrement attachée à cette condition.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5624

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3773

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 28